

Selon la Loi sur l'instruction publique (extraits de l'article 241.1 et du règlement afférent)

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents... admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à l'enseignant primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans...

...l'enfant est particulièrement apte à commencer l'éducation préscolaire ou la première année du primaire parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.



Comment procède-t-on au CCPE ?

La première étape consiste à communiquer avec la réceptionniste qui enregistrera votre **demande d'information ou de service** au 514-522-3195 et demandera les meilleurs moments pour vous joindre.

Votre demande sera transmise à la personne qui fait la répartition. Elle vous contactera et vérifiera si vous connaissez les critères de base de la politique de dérogation de l'école où vous envisagez l'admission, la date de naissance de l'enfant et vous fournira des informations sommaires sur la faisabilité de l'évaluation de dérogation. Si vous confirmez votre désir de procéder à une évaluation avec notre équipe, le répartiteur procédera à l'**ouverture du dossier** et la prise des informations de base. Frais de 25\$.

Collecte d'information sur le développement de l'enfant par un de nos psychologues à nos bureaux ou par téléphone (dans ce cas prévoir que le paiement sera effectué par carte de crédit). Les parents doivent s'assurer auprès de l'école ciblée qu'ils rencontrent les délais et les critères d'admission. Si l'enfant accompagne le parent, on procède à l'**évaluation de la psychomotricité**. Par ailleurs, un questionnaire est transmis à l'éducatrice de garderie de l'enfant; il est ensuite corrigé. Des honoraires de 315\$ sont payables pour cette étape.

Évaluation du fonctionnement intellectuel (Q.I.) (environ 1½ heure). Examen du questionnaire complété par l'éducatrice de garderie. Court rapport écrit si la recommandation n'est pas favorable à la dérogation, sinon court rapport verbal aux parents. Les honoraires pour cette étape sont de 315\$.

Si la **recommandation est favorable à la dérogation**, production d'un rapport détaillé pour la commission scolaire ou l'école. Remise ou envoi du rapport final aux parents. Des honoraires de 210\$ sont à verser à cette étape finale sur remise du rapport ou par paiement par carte de crédit si transmis par courrier.

CCPE

Centre de consultation psychologique et éducationnelle



L'évaluation psychologique de l'enfant en vue d'une dérogation scolaire

Une démarche ayant toute son importance

Guide des parents

Téléphone: 514 522-3195
Télécopieur: 514 522-4141
Courriel: derogation@ccpeweb.ca
Site web: www.ccpeweb.ca

Heures d'ouverture:
Lundi au vendredi de 9h à 21h

L'évaluation psychologique de l'enfant en vue d'une dérogation

La dérogation scolaire

L'entrée précoce à la maternelle est une modalité accélératrice qui ne doit pas être prise à la légère. L'évaluation psychologique obligatoire n'est pas qu'une simple démarche administrative. Un enfant présentant un niveau de **développement global supérieur à la moyenne** des enfants de son âge est l'un des critères justifiant une entrée précoce à l'école. Avant d'entamer une démarche d'évaluation de votre enfant avec un psychologue, vous devez donc observer que votre enfant semble « particulièrement en avance » comparativement à ses pairs du même âge.

L'évaluation vise à déterminer si l'enfant **se démarque nettement de la moyenne** des autres enfants de son âge sur le plan intellectuel mais aussi sur les plans socioaffectif et psychomoteur.



Que signifie se démarquer nettement de la moyenne?

Votre enfant doit avoir un âge mental **d'au moins 7 mois supérieur** à son âge chronologique, et ce, sur tous les plans évalués (intellectuel, socio-affectif et psychomoteur). Par exemple, si votre enfant a 54 mois (4½ ans) d'âge chronologique au moment de l'évaluation, il devra fonctionner **minimalement** comme un enfant âgé de 61 mois (un peu plus de 5 ans).

Il s'agit de critères passablement exigeants qui visent à maximiser les chances de réussite scolaire de l'enfant. Environ 16 à 20% des enfants remplissent ces critères dans la population générale.

De plus, le développement de votre enfant doit se faire de manière harmonieuse, c'est-à-dire que la seule présence d'un quotient intellectuel élevé ne suffit pas. Les dimensions socioaffective et psychomotrice sont aussi importantes que les capacités intellectuelles. C'est l'harmonie entre les trois qui sera déterminante pour l'adaptation sociale et la réussite scolaire de votre enfant. Finalement, il doit aussi être démontré que le fait de ne pas obtenir de dérogation scolaire causerait à votre enfant un préjudice grave (p.ex. : démotivation face aux apprentissages).



Raisons pour lesquelles vous ne devriez pas entamer une évaluation en vue d'une dérogation scolaire

- La date de naissance de votre enfant est très rapprochée du 30 septembre mais vous constatez que votre enfant ne se démarque pas de la moyenne au niveau de son développement.
- Votre enfant ne fait que commencer à parler le français (ou l'anglais si l'évaluation se fait dans cette langue). L'évaluation se fait dans la langue principale de scolarisation.
- Votre enfant a de la difficulté à faire des bricolages ou à dessiner parce qu'il manipule très mal le crayon ou les ciseaux.
- Votre enfant a des difficultés à la garderie (p. ex. : il a pris anormalement de temps à s'adapter à son environnement, il refuse de participer aux activités proposées, il mord ou frappe les autres, il n'écoute pas les consignes de l'adulte).
- Votre enfant n'a jamais fréquenté des groupes d'enfants de façon régulière.
- Votre enfant pourrait être anormalement anxieux de suivre l'évaluatrice et de se séparer de vous pour l'évaluation.